

# Assurance-vie : comment un rachat est-il imposé ?



Le détenteur d'une assurance-vie peut reprendre, quand il le souhaite, une partie du capital versé sur son contrat. Une opération de rachat qui est soumise à taxation. Avant de procéder à un rachat, il n'est donc pas inutile de connaître la manière dont est déterminée la partie de ce rachat qui sera imposable. Explications.

## La détermination de la plus-value taxable

Tout rachat partiel se décompose en deux parties : un remboursement d'une partie du capital versé à l'origine par l'investisseur et un paiement partiel d'intérêts. Seule la part correspondant aux intérêts générés par le contrat étant imposée. Et pour déterminer le montant imposable, une formule de calcul est applicable :

montant du rachat – [total des primes versées à la date du rachat partiel x (montant du rachat/ valeur de rachat du contrat)].

Prenons un exemple : soit un contrat souscrit avec versement d'une prime unique de 100 000 €. Quelques années plus tard, l'épargnant souhaite effectuer un rachat partiel de 50 000 €. La valeur de rachat du contrat est de 155 000 €. La part imposable du rachat est de :  $50\ 000 - (100\ 000 \times 50\ 000/155$

000) = 17 742 €.

## **Le calcul de l'impôt**

Après avoir déterminé la part imposable du rachat, il convient ensuite d'y appliquer la fiscalité. Dans le cadre de l'assurance-vie, il faut savoir que plusieurs régimes fiscaux cohabitent. Des régimes qui s'appliquent en fonction de l'ancienneté du contrat et de la date de versement des primes.

Ainsi, pour les primes versées jusqu'au 26 septembre 2017, les gains peuvent être soit intégrés aux revenus de l'épargnant imposés au barème, soit soumis à un prélèvement libératoire (taux de 7,5 %, 15 % et 35 % selon l'ancienneté du contrat, hors prélèvements sociaux). Pour les primes versées après le 26 septembre 2017, le prélèvement forfaitaire unique de 12,8 % (hors prélèvements sociaux) s'applique, sauf pour les contrats de plus de 8 ans, qui ouvrent droit, en principe, à une taxation à 7,5 % (hors prélèvements sociaux). Sachant que l'épargnant peut préférer opter pour le barème de l'impôt sur le revenu.

Stratégie intéressante, pour les rachats réalisés sur des contrats de plus de 8 ans, il est possible de bénéficier d'un abattement annuel de 4 600 € (célibataire) ou de 9 200 € (couple). En fonction des besoins de trésorerie de l'épargnant, il peut donc être judicieux de mettre en place des rachats partiels successifs pour profiter de ces abattements annuels plusieurs fois sur plusieurs années. Ce qui peut permettre d'éviter toute imposition lors de rachats.

## **Comment racheter ?**

Pour faire une demande de rachat, l'assuré doit adresser une lettre recommandée à son assureur. Lettre dans laquelle il joint une copie de sa pièce d'identité, un relevé d'identité bancaire (RIB) et le dernier relevé annuel de son assurance-

vie. Autre possibilité, il peut réaliser une demande de rachat directement dans son espace personnel du site internet de l'assureur. Dans ce cas, aucun document n'est à envoyer à ce dernier.

© 2021 Les Echos Publishing